

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

**2022-43 Subvention
exceptionnelle aux JSP (jeunes
sapeurs-pompiers)**

que la convocation du Conseil avait été faite
le 30 juin 2022

et que le nombre des membres en exercice
est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au
Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de **THISÉ**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux

Le quatre

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de juillet

Étaient Présents : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Était Absent : M. MICHEL (pouvoir à M. FREZE), M. BOURGON (pouvoir à M. DERIOT), M. LABBACI (pouvoir à Marc PAUTOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Morgane Canonne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention formulée le 28 juin dernier par l'association des jeunes sapeurs-pompiers de l'agglomération bisontine. Ce courrier énonce l'objet et les activités de cette association et rappelle que certains jeunes qu'elle forme, résident sur la commune de Thisé.

M. le Maire indique en outre qu'une contribution financière de la commune impliquerait de nombreuses contreparties sur le terrain, dont une meilleure représentation de l'association lors de nos diverses fêtes et cérémonies patriotiques.

La demande de subvention s'élève à 300 €, mais M. le Maire propose de convenir d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 3 abstentions valide cette proposition.

Thisé, le 4 juillet 2022,
Le Maire
Pascal Deriot